



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2021

L'an 2021 et le 22 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 2 avril 2021
et publication ou notification du 5 avril 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 19 décembre 2020 adopté à l'unanimité.



Délibération 2021 - 01 : Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Madame Monique CHOULY.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à... des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2021-02 : Nomination d'un président de séance.

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint au maire, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 03 : Examen et approbation du compte administratif 2020.

Madame le maire présente le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	209 925.17 €
Dépenses réalisées	190 046.21 €
Résultat de l'exercice	19 878.96 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 158.14 €
Résultat de fonctionnement cumulé	26 037.10 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	63 387.05 €
Dépenses réalisées	72 048.61 €
Résultat de l'exercice	– 8 661.56 €
Résultat d'investissement reporté	– 39 584.73€
Solde d'exécution cumulé	– 48 246.29€

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de – 22 209.19 €.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint conformément à la délibération 2021_002 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 de la commune.

À la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 04 : Affectation du résultat 2020.

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

en section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	19 878.96 €
Résultat reporté des années antérieures	6 158.14 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	26 037.10 €

en section d'investissement

Résultat de l'exercice	-8 661.56 €
Solde d'exécution des années antérieures	-39 584.73 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2020	-48 246.29 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte des **restes à réaliser** soit :

Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2020	-48 246.29 €
Reste à réaliser en Dépenses	10.0 €
Reste à réaliser en Recettes	36 190.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	-12 056.29 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) en portant au **D001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté la somme** de 48 246.29 € pour couvrir le besoin de financement atténuée par des restes à réaliser nets de l'ordre de 36 190 € ;

2°) en finançant ce besoin par la ligne 12 056.29 € par la ligne **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** d'un montant similaire soit **12 056.29 €** ;

3°) en portant sur la ligne budgétaire **R002 - Excédent de fonctionnement reporté** la différence entre le résultat global de fonctionnement à affecter (26 037.10 €) et le besoin de financement de la section d'investissement (12 056.29 €) soit : **13 980.81 €**.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Installation antenne relais Orange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, du recours fait depuis le dernier conseil municipal aux délégations qui lui ont consenties par délibération n° 2020-036 en date du 14 septembre 2020 selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre deux décisions non sans avoir obtenu les accords de principe préalables des conseillers.

Dans un premier temps, cette délégation de pouvoir a autorisé Madame le maire à signer le bail entre la commune de Cornusse et la société Orange portant sur l'implantation d'une antenne relai Orange. En effet, le Conseil Municipal a été informé lors des séances précédentes d'un projet d'installation d'une antenne relai de téléphonie mobile par Orange dans l'objectif d'améliorer la couverture sur la commune qui fait aujourd'hui grandement défaut. D'ailleurs, de concert avec les conseillers, quatre emplacements ont été proposés lors de la visite sur place à l'interlocutrice missionnée par la société Orange, parmi lesquels le site dit de la Croix des Champs, dans le prolongement du cimetière, a été retenu comme l'emplacement le plus approprié par les techniciens d'Orange. L'occupation du domaine public par l'antenne faisant l'objet d'un bail moyennant un loyer, un projet de convention a été soumis au Conseil Municipal. Après plusieurs lectures, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la part des conseillers municipaux, Madame le Maire a retourné la convention de bail revêtue de sa signature.

Pour mémoire, cette convention entre la commune de Cornusse et la société Orange comprend comme principaux éléments :

- l'emplacement loué à Orange doit permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Il est précisé que ce terme s'entend par l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.
- l'emplacement loué sur la parcelle AC 18, porte sur une surface d'environ 50 m²
- Orange réalisera à ses frais exclusifs les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.
- le bail est consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes

successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 1500 euros.

L'exploitant ORANGE a transmis un dossier d'informations à la municipalité, consultable par tous les habitants de Cornusse.

Emprise sur le terrain militaire

Dans un second temps, Madame le maire rappelle que la plupart des communes riveraines du champ de tir souhaite engager une procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le but de déterminer précisément les activités productives de revenus dont l'État français bénéficie sur le site du Polygone.

En effet, en vertu des articles 1382 alinéa 1^{er} et 1394 du Code Général des Impôts, à l'exception des surfaces cultivées en raison d'amodiations aux agriculteurs, l'ensemble des activités exercées par l'État sur le Polygone sont exonérées des taxes foncières en raison de l'intérêt national de ces activités. Or, il est de notoriété publique que des entreprises privées expérimentent leurs équipements sur le site ce qui procure en toute vraisemblance des revenus à l'État et par voie de corrélation un préjudice financier important dans la mesure où les communes riveraines ne perçoivent pas les taxes locales afférant à ces activités par nature privée.

D'un commun accord avec la plupart des communes ayant emprise sur le terrain militaire, la procédure est collective. Maître Franck SILVESTRE et Maître Eugène BANGOURA Avocats associés de SOREL & Associés, sont désignés par ces communes pour introduire cette procédure et défendre leurs intérêts.

Suite à l'accord de principe des conseillers municipaux qui d'ailleurs ont été sollicité pour rechercher tout élément de preuve incontestable, Madame le maire a donné mandat à Maître SILVESTRE et Maître BANGOURA pour assister et représenter la commune dans la procédure d'introduction d'un référé-expertise sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de justice administrative.